

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 16 MARS 1870.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui réunit la com- mune de Bolland au canton judiciaire de Herve.

(Voir les Nos 79 et 91 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE ROBIANO, PIRMEZ, DOLEZ, le Vicomte DU BUS, BERGH, DELECOURT, le Baron d'ANETHAN et LONHIENNE, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Il résulte de l'exposé des motifs que la commune de Bolland appartient au canton judiciaire de Dalhem, et que le Conseil communal de cette commune a formé une demande tendant à ce que cette commune soit séparée du canton judiciaire de Dalhem (arrondissement judiciaire de Liège) et réunie à celui de Herve (arrondissement judiciaire de Verviers).

Il en résulte également que la requête de la commune de Bolland a été soumise à une instruction régulière, qui a établi à l'évidence que des considérations de différentes natures justifient la convenance de la séparation demandée.

Les différentes autorités, tant judiciaires qu'administratives, qui ont été consultées, ont reconnu les motifs d'utilité invoqués dans la requête et se sont prononcées en faveur du changement sollicité; le Conseil provincial de Liège a émis également, et à l'unanimité, un avis favorable.

La Chambre des Représentants a adopté la séparation demandée, ainsi que les dispositions transitoires.

Votre Commission de la Justice, Messieurs, à l'unanimité.
l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Président-Rapporteur,
LONHIENNE.